

13	<p>Projet de <b>démolition d'un bâtiment existant d'une surface de plancher de moins de 1 000 m<sup>2</sup></b>, qui, à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) ne serait pas réalisé dans ou sur un plan d'eau ou à moins de 30 m de celui-ci;</li><li>b) n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau; et</li><li>c) ne serait pas réalisé à moins de 30 m d'un autre bâtiment.</li></ul>
----	--